

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afférents au conseil : 11
Présents : 8

ROSIERES-EN-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle

Date convocation : 12 décembre 2013
Date d'affichage : 24 décembre 2013

Séance du 19 décembre 2013

L'an deux mil treize, et le dix-neuf décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Frédéric ANDRÉ, Hervé AUBRIOT, Dominique CHAUMONT, Eric CLAUDOT, Jean-Pierre TELLIEZ, Joëlle TELLIEZ, Patricia WARKEN

Absents excusés: Rita COLLIGNON, Pierrette VERBEKE, Eliane VINCENT

Madame Patricia WARKEN a été nommée secrétaire de séance.

26/13 - PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT : ANNEE 2014

Le conseil municipal, après délibération, arrête comme suit les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement pour 2014 :

- Eau : 0.45 € le m³

- Assainissement : 0.40 € le m³

- Branchement pour les compteurs de diamètre 25mm et 32mm (location compteur) : 8 € (huit euros) par an et par compteur

- Branchement pour les compteurs de diamètre 63mm : 500 € (cinq cent euros) par an et par compteur

Rappel des redevances de l'agence de l'eau (fixées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse) :

	<i>Rappel 2013</i>	<i>Année 2014</i>
<i>Lutte contre la pollution</i>	<i>0,356 €/m³</i>	<i>0,359 €/m³</i>
<i>Modernisation des réseaux</i> (pour 7, abstention 1)	<i>0,274 €/m³</i>	<i>0,274 €/m³</i>

27/13 - DENOMINATION, SIEGE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-A-MOUSSON, ET HARMONISATION DES COMPETENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5214-1 et suivants, L. 5211-41-3 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale. Vu plus particulièrement l'article 60-III de la loi n°2010-1563 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 portant fusion de la communauté issue de la fusion des communautés de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du Grand Valmon et de la communauté de communes de Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;

CONSIDÉRANT que les communautés fusionnant disposent de compétences proches mais avec des rédactions différentes ;

CONSIDÉRANT que les communautés et communes ont constitué un comité de pilotage de la fusion pour proposer une écriture harmonisée des compétences d'une part et pour proposer la liste des compétences que le conseil communautaire pourra restituer conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT.

CONSIDÉRANT que cette harmonisation permet de clarifier l'exercice des compétences à niveau de transfert constant.

CONSIDÉRANT que ces travaux d'harmonisation ont été menés suivant les modalités et principes fixés par la Charte Politique signée par les communautés de communes et les communes lors de l'assemblée plénière à Pagny sur Moselle, le 23 janvier 2013, et avec l'engagement que le travail initié se poursuive,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, il appartient aux communes seules de déterminer l'intérêt communautaire, que ce dernier peut par conséquent faire d'ores et déjà l'objet de délibérations des communes ;

Après avoir pris connaissance des travaux dudit comité de pilotage présentés par Monsieur le Maire,
Considérant le manque d'informations sur le financement, les moyens matériels et les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des compétences arrêtées par le comité de pilotage,

Le conseil municipal de Rosières-en-Haye, à l'unanimité (8/8),

- décide de ne pas approuver les travaux du comité de pilotage en l'état,
- n'approuve pas les harmonisations de compétences de la Communauté de Communes du Bassin de

Pont-à-Mousson proposées.

Le Maire de la Commune est chargé, en tant que de besoins, d'exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Claude HANRION